

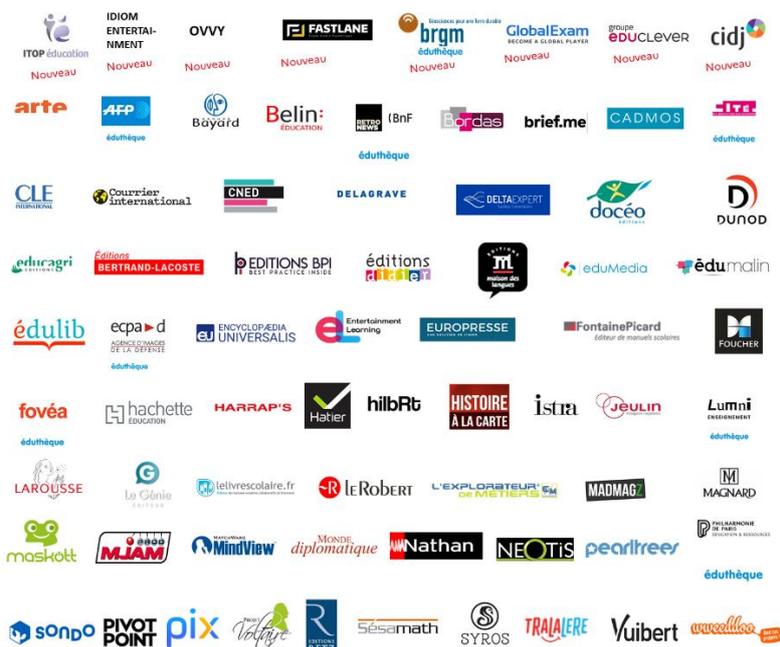
Gestionnaire d'Accès aux Ressources : préparer la rentrée scolaire 2021

Le « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR) permet l'accès des élèves et des enseignants à leurs ressources numériques et services associés via un espace numérique de travail (ENT). Il permet la communication des données strictement nécessaires aux distributeurs et éditeurs de ressources numériques pour l'éducation fournissant ainsi un cadre de confiance juridique aux établissements et écoles.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire en septembre 2021, les travaux menés avec les équipes académiques ont enrichi la réflexion autour des bonnes pratiques facilitant l'utilisation du GAR en établissement. Cette lettre présente les nouveautés du GAR, et les évolutions apportées pour répondre aux attentes des utilisateurs.

Focus sur le déploiement du GAR pour les établissements et les ressources

FOURNISSEURS DE RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR L'ÉCOLE



La généralisation du GAR dans le second degré se finalise. En juin 2021, 7 400 établissements rattachés à 35 projets ENT territoriaux sont connectés au GAR, pour environ 5 millions d'utilisateurs élèves, enseignants et autres agents, bénéficiant d'un accès sécurisé à leurs ressources numériques.

L'offre de ressources accessibles via le GAR (plus de 10 800 ressources) s'est enrichie, ressources financées par le ministère et proposées aux établissements avec un abonnement gratuit ou ressources payantes commandées par l'établissement.

Nouveautés de la rentrée 2021

Le chef d'établissement et les responsables d'affectation délégués GAR bénéficient depuis avril 2020 d'une nouvelle version plus ergonomique de la console d'affectation.

Sur le portail GAR ils bénéficient également d'une nouvelle version du module de statistiques, améliorée graphiquement et plus performante.

Pour plus d'informations sur l'exploitation de ces statistiques contacter votre DANé.

Rappel : depuis la rentrée scolaire 2020, le GAR a élargi son service d'accès aux ressources à l'ensemble des personnels des établissements : les personnels de direction de l'établissement ; les

personnels d'éducation et de vie scolaire travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les assistants d'éducation (AED), les personnels de surveillance, les conseillers d'orientation, les psychologues scolaires (Psy-EN) ; les personnels administratifs, techniques ou d'encadrement travaillant dans l'établissement, parmi lesquels les personnels de laboratoire, les personnels médico-sociaux, les ouvriers et les personnels de service, les chefs de travaux, les assistants étrangers, les personnels d'orientation ; les personnels de collectivité territoriale travaillant en établissement et disposant d'un compte dans l'ENT, dès qu'ils ont été importés dans le GAR par l'ENT.

Protection des données personnelles

Le ministère assure la protection des données personnelles pour les accès aux ressources GAR et l'hébergement des données produites par les élèves et les enseignants sur les plateformes des éditeurs.

Le traitement de données GAR est sous la seule responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale. Les chefs d'établissement n'ont donc pas à inscrire ce traitement sur leur registre RGPD. Ils doivent seulement veiller à inscrire le ministre chargé de l'éducation nationale comme destinataire des données des traitements relatifs aux ENT qu'ils mettent en œuvre dans leur établissement et dont ils sont responsables de traitement.

Le schéma directeur des espaces de travail (SDET) propose un exemple de fiche registre avec la mention du GAR comme destinataire des données : <https://eduscol.education.fr/sdet>, cet exemple peut être mis en forme avec le modèle éventuellement préconisé par le DPD académique.).

Les finalités du GAR incluent :

- la validation par le ministère des demandes de données strictement nécessaires au fonctionnement du service par les fournisseurs de ressources ;
- la transmission de ces données personnelles aux fournisseurs de ressources ;
- l'hébergement des données produites par les utilisateurs au sein de ces ressources ;
- le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources.



L'information des utilisateurs sur leurs droits est assurée via l'arrêté ministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>) et une publication dans l'ENT de l'établissement qui renvoie à minima vers la page : <https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd/>

Le portail GAR un outil au service du pilotage de la politique documentaire

Le chef d'établissement et les responsables d'affectation délégués ont accès au portail GAR, depuis la console d'affectation. Au service de la politique documentaire, cet outil donne accès à un suivi des abonnements pour chaque ressource, mais aussi aux statistiques agrégées de consultation des ressources et de leurs affectations.

Utilisation des informations de groupes et divisions dans la console GAR

Des ressources de plus en plus nombreuses utilisent les informations de groupes et de divisions pour établir des attachements entre professeur et élèves. Elles offrent des possibilités d'interactions avec les élèves et un suivi de leurs travaux par leurs enseignants.

Il est rappelé que les informations de groupes et divisions exploitées par le GAR sont le strict reflet de celles présentes dans l'ENT. Le bon fonctionnement des ressources exploitant ces informations est

donc directement lié à l'exactitude des informations qui alimentent l'ENT. A ce propos, il faut souligner le caractère essentiel de la réalisation des synchronisations entre les données du logiciel de vie scolaire et des bases scolarité, en particulier STS Web et Siècle BEE.

Consulter le guide utilisateur des responsables d'affectation du GAR 2021 en téléchargement sur : gar.education.fr

La délégation académique au numérique éducatif (DANÉ) pourra apporter toutes les précisions sur l'ensemble de ces sujets.

Pour plus d'informations :

- gar.education.fr
- <https://gar.education.fr/etablisements-et-ecoles/choisir-des-ressources-compatibles/>
- <https://eduscol.education.fr/pid33469/acquerir-des-ressources-numeriques.html>
- <https://gar.education.fr/fournisseurs-de-ressources/partenaires/>

Et également quatre courtes vidéos GAR et l'interview du formateur national GAR sur ludomag

- La protection des données personnelles : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5m>
- La facilité des usages : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5l>
- Le pilotage académique : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5p>
- Le GAR votre atout ressource pour assurer la continuité pédagogique : <https://www.ludomag.com/2020/06/23/le-gar-votre-atout-ressources-pour-assurer-la-continuite-pedagogique/>